

Québec, le 11 février 2008

Monsieur Jean Mbaraga  
Chargé de projet  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675 boulevard René-Lévesque est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :**       Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie  
(secteur nord) **Questions complémentaires du 11 février 2008 (n<sup>os</sup> 1 à 8)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 19 février 2008 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j.

## Questions de la commission

1. L'introduction des documents PR8.4, PR 8.6 et PR8.7 font tous référence à une évaluation du rapport de l'étude de la conformité sonore au LET Lachenaie, effectuée en janvier 2006 par le Service de la qualité de l'atmosphère de la Direction des politiques de l'air de votre ministère. Dans le cadre de ses travaux, la commission désirerait prendre connaissance de ce rapport.
2. Le MDDEP peut-il émettre des avis d'infraction relatifs aux odeurs? Le cas échéant, comment le MDDEP s'y prend? Avez-vous émis un avis d'infraction lié directement aux odeurs émises par le site de BFI de 2003 à aujourd'hui? Si oui, quelles sont les mesures mises en application par l'entreprise ?
3. Est-ce que l'étude de modélisation de dispersion des odeurs réalisée par ODOTTECH démontre que l'article 20 de la LQE est respecté? Est-ce que les émissions d'odeurs du site de Lachenaie sont susceptibles de porter atteinte au bien être des riverains ?
4. À quel niveau d'odeur peut correspondre une « perception franche » des odeurs pouvant résulter en des plaintes parmi la population ?
5. Quel est le critère retenu ou le nombre maximum d'unité d'odeurs fixé par le ministère pour représenter un critère de qualité de l'air pour les odeurs pour un site de compostage ou un site d'enfouissement? Comment en fait-il le suivi ?
6. Veuillez documenter les épisodes de smog ayant lieu à Repentigny et dans le secteur Lachenaie. Êtes-vous en mesure d'évaluer les causes des épisodes de smog de ces secteurs ? Quelle est l'évolution de ces épisodes depuis les 20 dernières années.
7. Comme son nom l'indique, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, arrive à échéance au cours de la présente année. Que prévoit le gouvernement pour remplacer ou faire suite à la Politique de gestion des matières résiduelles qui se termine cette année ? Que sait-on de son contenu et de ses échéances ? Expliquer
8. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 comportait des objectifs de valorisation par secteur et par catégorie de matières. Le gouvernement prépare-t-il un bilan de l'atteinte de ces objectifs et quand prévoit-il le présenter ? Qu'advient-il de ces objectifs au-delà de 2008 : Seront-ils reconduits, réduits ou rehaussés ? Et quand les nouveaux objectifs seront-ils précisés ?